



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 490/2024

**OBJET : Décision
 modificative n°1**

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Juin

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 14 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE (en visioconférence)
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE
- Monsieur Yvon PELLET, Conseiller départemental du canton du CRES
- Monsieur Philippe VIDAL, Conseiller départemental du canton de CAZOULS LES BEZIERS
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif et supplémentaire pour l'année 2024 ont été adoptés par délibération n°469 et n°481. Ces derniers laissent apparaître un sur équilibre positif pour la section d'investissement du fait du cumul des dotations aux amortissements et de l'absence de dépenses prévisibles à la date de délibération.

Reçue en Préfecture et
 rendue exécutoire le :

Le syndicat a bénéficié des dispositifs de (réemploi) du matériel informatique, toutefois, il apparait que le matériel mis à disposition ne permet pas de faire fonctionner les logiciels métiers de façon satisfaisante.

Madame la Présidente envisage la possibilité d'acquérir du matériel informatique plus performant pour améliorer les conditions de travail des agents. Afin de procéder à cette acquisition, Madame la Présidente propose de modifier le budget en cours comme suit.

Affichée le :

Art.	Intitulé	Diminution	Augmentation
21838	Autre matériel informatique		3.500,00 €
	Sur équilibre positif	3.500,00 €	
	TOTAL GENERAL	3.500,00 €	3.500,00 €

Le comité syndical,
 Le rapporteur entendu,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

- La décision modificative n°1

AUTORISE

- Madame la Président à procéder à l'achat de trois ordinateurs

Pour Extrait Conforme,
 A Clermont l'Hérault,
 Le 21 Juin

La Présidente

Marie PASSIEUX

